

Arrêté permanent n° 24-AP-001  
Portant réglementation de la circulation

**QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), RUE PAUL-LOUIS COURIER et AVENUE DE TOURS (D751)**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité,

**VU** l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection du QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751) et de la RUE PAUL-LOUIS COURIER et à l'intersection de l'AVENUE DE TOURS (D751) et de la RUE PAUL-LOUIS COURIER :

- Les conducteurs circulant QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751) et AVENUE DE TOURS (D751) sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant RUE PAUL-LOUIS COURIER, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger ;

**Article 2**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

**Article 4**

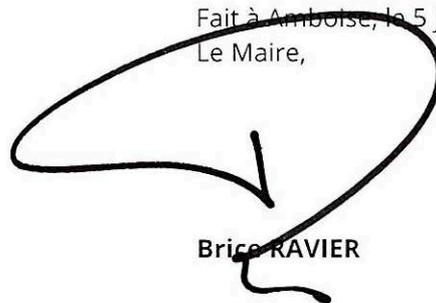
Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 5 juillet 2024

Le Maire,



Brice RAVIER

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*